

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2026/05**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>25</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>23/02/2026</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-six, le mardi 03 mars à 11 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaients Présents (23) :** Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI -

**Pouvoirs (2) :** Maria GAROBY donne pouvoir à Marilyn MASSONI- Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

**Absents (12) :** - Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Augustine MARIOTTI - Charles MARCELLI - Jean François MATTEI - Pierre NATALI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

**Objet : Demande de financement - Acquisition de matériels pour déployer le tri à la source des biodéchets**

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Considérant l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets, menée par la communauté de communes Marana Golo (CCMG) avec le concours d'un bureau d'études, et les leviers qui ont été dégagés pour le territoire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que la CCMG porte l'ambition de répondre aux exigences environnementales et réglementaires en matière de politique de gestion des déchets. La politique de prévention des déchets et de sensibilisation est un enjeu majeur, notamment en termes de gestion globale des biodéchets et du développement du compostage de proximité. En effet, les biodéchets représentent une part importante du gisement des ordures ménagères (1/3 de notre poubelle).

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
<b>LE :</b> <input type="text"/>
Et publication ou notification
<b>DU :</b> <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-200036499-20260303-2026-05-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/03/2026

Afin de renforcer le dispositif de tri à la source des biodéchets, la communauté de communes souhaite disposer d'équipements pour généraliser la collecte des biodéchets suite à l'expérimentation de la collecte en porte à porte des biodéchets qui a duré un an (début de l'expérimentation courant 2023). Cette opération de généralisation du tri des biodéchets va dans le sens du scénario choisi lors de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif et s'intègre dans le PLPDMA (action n°4 - Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ; Promouvoir les composteurs individuels et partagés ; Proposer un service le broyage de déchets verts à domicile).

Depuis la loi AGEC, les collectivités sont dans l'obligation de fournir une solution de collecte des biodéchets pour tous les particuliers quel que soit la quantité de biodéchet produite. La solution peut être un composteur individuel pour la villa individuelle, un composteur partagé pour le lotissement (ou immeuble collectif) ou un bac biodéchet (si ces premières solutions ne sont pas envisageables).

Afin d'équiper le territoire avec des matériels adaptés, le président précise que la CCMG sollicite une aide financière. Cette aide permettrait l'acquisition de 100 composteurs individuels, 3 composteurs partagés, 5 000 bioseaux, 55 bacs à biodéchets de 240 litres sans couvercle, 50 abris pour bacs à biodéchets, 33 600 sacs biodégradables et un broyeur.

Cette initiative répondrait aux obligations réglementaires et permettrait d'équiper 3 418 foyers, soit 7 518 habitants, pour un total de 232 tonnes de biodéchets captés par an.

La possibilité d'acquisition d'une subvention au titre de l'appel à projet de Fond Vert n'étant plus disponible en 2026, la Communauté de Communes sollicite une aide financière de la DETR d'un montant de **129 550,20 € HT** afin de répondre à la loi AGEC et d'acquérir ce matériel.

L'opération a donc pour objectif d'installer, de distribuer et d'utiliser ces équipements de collecte et gestions des biodéchets afin de permettre à la population de pratiquer le tri sélectif des biodéchets et de réduire le tonnage global d'ordures ménagères résiduelles sur le territoire. La Communauté de Communes souhaite conduire cette opération de tri à la source des biodéchets et ainsi se positionner sur les financements de la DETR pour mener cette opération.

Le coût total du programme de l'opération est de **215 917,00 € HT** soit **259 100,40 € TTC**

La part de subvention de la DETR s'élève à 60 % du coût total de l'opération, ce qui correspond au plan de financement suivant :

Subvention DETR	129 550,20 € HT, soit 155 460,24 € TTC, soit 60 % du montant total de l'opération
Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité du projet	86 366,80 € HT, soit 103 640,16 € TTC, soit 40 % du montant total de l'opération
<b>Total</b>	<b>215 917,00 € HT</b> soit <b>259 100,40 € TTC</b>

Il est demandé au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ce programme.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Approuve le projet de plan de financement suivant :

Subvention DETR	129 550,20 € HT, soit 155 460,24 € TTC, soit 60 % du montant total de l'opération
Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité du projet	86 366,80 € HT, soit 103 640,16 € TTC, soit 40 % du montant total de l'opération
<b>Total</b>	<b>215 917,00 € HT</b> soit <b>259 100,40 € TTC</b>

Monsieur le Président expose également aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de retirer la délibération n°2025-70 en date du 23 juillet 2025, relative à la demande de subvention d'État pour l'acquisition de matériels destinés au déploiement du tri à la source des biodéchets.

En effet, le plan de financement inscrit dans la délibération n°2025-70 doit être modifié en raison des orientations du plan actuel, selon les conseils des financeurs.

Il propose au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté par le Président
- Approuve le plan de financement proposé par le Président
- Sollicite la DETR pour l'inscription à un prochain programme d'investissement et l'octroi d'une subvention d'un montant total de 129 550,20 € HT.
- Annule la délibération n°2025-70 et les décisions y afférant.
- Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**